

SNA News

Numéro 22
Octobre 2006

Un service d'information du groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux (ISWGNA) publié par la DSNU

Les documents et comptes rendus de réunion de l'ISWGNA peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/iswgna.htm>

ESTIMATIONS DE L'ÉCONOMIE NON ENREGISTRÉE ET COMPTES NATIONAUX

Déclaration de l'ISWGNA

La mesure de l'économie dans les estimations officielles des comptes nationaux varie d'un pays à l'autre. Les offices statistiques de certains pays publient des estimations explicites et complètes des activités économiques non enregistrées à partir des sources de données habituelles – qu'elles soient illégales, clandestines ou simplement hors de portée¹. Dans d'autres pays, les autorités statistiques ne fournissent pas d'estimations, ce qui suscite parfois des projections officieuses, qui reposent tantôt sur des statistiques fiables, tantôt sur des hypothèses audacieuses et sur quelques chiffres réels. Le groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux² (ISWGNA) estime qu'il est de son devoir d'avertir les utilisateurs quant à la fiabilité et à la précision limitées de ces projections non officielles.

Les estimations officieuses sont souvent fondées sur des modèles macroéconomiques. Par exemple, elles reposent parfois sur l'hypothèse qu'il existe une relation fixe entre la taille de l'économie et la quantité de monnaie en circulation. De telles méthodes

risquent de produire des résultats grossièrement exagérés, qui attirent l'attention des milieux politiques et de la presse et qui font ainsi l'objet d'une large publicité. Le manuel de l'OCDE-OIT-FMI-CEI sur la mesure de l'économie non observée³ rejette ces méthodes de «macromodélisation», parce qu'elles présentent de graves problèmes qui jettent un doute sur leur utilité dans le cadre d'analyses nécessitant une extrême précision. Les macromodèles sont notamment totalement inadaptés pour l'établissement des comptes nationaux.

Signataires: les membres de l'ISWGNA
Janvier 2006

¹ Voir l'enquête UN-CEE sur certaines pratiques nationales d'estimation de l'économie non observée:

<http://www.unece.org/stats/publications/non.observ ed.economy.pdf>

² L'ISWGNA se compose de représentants des cinq organisations internationales (Nations unies, FMI, Banque mondiale, OCDE, Commission européenne) qui ont publié conjointement le manuel international *Système de comptabilité nationale 1993* (SCN 93).

³http://www.oecd.org/document/49/0,2340,fr_2649_34253_32016138_1_1_1_1,00.html

DERNIERES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE POUR LA MISE A JOUR DU SCN 1993

Annnonce de la DSNU

Lors de sa trente-septième réunion qui s'est déroulée en mars 2006 à New York, la Commission de statistique a examiné en profondeur la mise à jour du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 93), sous le

point de l'ordre du jour intitulé «Comptes nationaux». À cet effet, elle s'est appuyée sur les rapports intermédiaires de l'ISWGNA et du gestionnaire du projet chargé de la mise à jour. La Commission en a conclu que ce processus

progressait bien, conformément au calendrier fixé et au mode de gestion du projet qu'elle avait recommandé lors de ses sessions précédentes. Elle s'est réjouie de l'ajout d'un chapitre consacré à la mesure des activités du secteur informel et a pris note des inquiétudes exprimées quant au traitement des régimes de retraite sans capitalisation et à la nécessité de poursuivre les consultations à cet égard.

Les conclusions de la Commission figurent intégralement dans le compte rendu de sa

session 2006, qui est accessible à la fois sur son site internet (<http://unstats.un.org/unsd/statcom/sc2006.htm>) et sur celui consacré à la mise à jour du SCN (<http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/iswgna.htm>). Les éditions précédentes de la présente publication *SNA News and Notes* fournissent également des informations complémentaires sur la position et les conseils prodigués par la Commission concernant le processus de mise à jour du SCN.

MISE A JOUR DU SCN 93

Par Anne Harrison, coordinatrice de la mise à jour du SCN 93

Cet article¹ présente une vue d'ensemble des modifications les plus intéressantes et les plus importantes parmi celles proposées par le groupe consultatif d'experts (GCE) sur les comptes nationaux dans la mise à jour du SCN 93. Les modifications apportées à la définition des services financiers et à la mesure des SIFIM font l'objet d'un autre article et ne seront pas abordées ici.

Les retraites

Le thème des retraites suscite de longues discussions dans les pays confrontés au vieillissement de leur population. Il s'agit en effet d'un enjeu politique extrêmement sensible. C'est d'autant plus vrai lorsque l'État assume la responsabilité du financement des retraites basé sur un régime par répartition. Il serait évidemment précieux de disposer d'estimations raisonnables des droits à la pension, mais il est difficile d'établir des projections solides dans ce domaine.

Des progrès ont toutefois été réalisés. S'agissant des régimes de retraite par capitalisation, tout le monde s'accorde sur le fait que les comptes doivent indiquer le montant des créances du régime envers les bénéficiaires plutôt que le montant des fonds disponibles pour couvrir ces créances comme c'est le cas actuellement. Cela résout la question de la sous-/surcapitalisation des régimes. En outre, ce procédé permet une interprétation plus précise des cotisations de retraite. Les sommes payées à la fois par l'employeur et le salarié sur une année représentent les droits à la pension acquis annuellement. Le revenu de la propriété distribué au bénéficiaire et réinvesti par celui-ci dans le régime représente l'augmentation de la valeur de ses droits personnels, puisque la

date de sa retraite se rapproche à chaque année qui passe. De l'avis général, ce système fournit une base correcte pour déterminer l'élément de rémunération des salariés qui représente les allocations découlant de leur participation à un régime de retraite, quelle que soit la nature de ce dernier. En ce qui concerne le complément de retraite, il doit s'appliquer à tous les régimes privés et aux régimes publics qui reposent sur une capitalisation explicite et pour lesquels les prestations sont prédéterminées. De vives discussions se poursuivent quant à la manière d'établir des estimations pour les régimes sans capitalisation dans lesquels c'est l'État qui paie les pensions. Il apparaît néanmoins de plus en plus clairement que le texte ménagera une certaine latitude afin de prévoir, le cas échéant, l'ajout de ces estimations dans les comptes principaux.

Les actifs non financiers

À la lumière des évolutions constatées depuis 1993, à la fois au niveau de la disponibilité des données et de la demande croissante de la prise en considération d'une grande partie des activités de R&D parmi les biens de capital, le Groupe de Canberra II propose, avec l'appui du GCE, de comptabiliser les données recueillies selon le manuel de Frascati en tant que dépenses de capital fixe.

Une importante recommandation prévoit d'inclure les services liés au capital en rapport avec les actifs utilisés dans la production. Cette méthode s'avère particulièrement utile pour la dérivation des mesures de productivité et indique également comment résoudre divers problèmes relatifs à la mesure du capital fixe, notamment l'estimation des coûts de transfert de propriété et des coûts de cession. Ce choix a pour conséquence qu'il faut à nouveau

suggérer, tout comme lors de la révision de 1993, d'ajouter le coût du capital à la valeur de la production des producteurs non marchands.

Une autre idée a surgi du débat sur la mesure des biens incorporels, tant les actifs produits, comme les logiciels, que les actifs non produits, comme les baux transmissibles. Dans ces cas, l'actif existe parce que des facteurs interviennent pour provoquer un différentiel de prix entre le prix applicable sur le marché en l'absence de toute contrainte et le prix payable dans les conditions du bail ou de la licence.

Nous avons analysé minutieusement le rôle des contrats, des baux et des licences dans la comptabilité et nous donnerons des conseils plus complets que dans le présent article quant à la manière de les comptabiliser dans le SCN.

Le secteur public

Durant la période qui s'est écoulée depuis 1993, le niveau d'endettement des administrations publiques, parfois appelé plus largement la dette du secteur public, a suscité un regain d'intérêt. À la suite de l'harmonisation de plusieurs manuels relatifs à la comptabilité des administrations publiques et du secteur public, il a été décidé de consacrer un nouveau chapitre à ce thème dans le SCN mis à jour. Le travail de fond a permis d'affiner la définition des unités institutionnelles censées ressortir au contrôle des administrations publiques (surtout les institutions sans but lucratif principalement financées par l'État) et de préciser davantage la signification des «prix économiquement significatifs».

Une nouvelle évolution en matière de comptabilité publique réside dans la prise en considération des garanties faites par les administrations publiques à leurs créanciers. Des garanties importantes sont fournies au moyen d'instruments financiers dérivés, mais il y a des exemples notables qui impliquent de nombreux emprunts d'un même type: citons les cas des crédits à l'exportation et des bourses d'étudiants. Il a été décidé qu'il fallait traiter ces cas comme des assurances étant donné que, même si la probabilité de non-remboursement d'un emprunt est difficile à déterminer, il est possible d'établir une estimation fiable du nombre de défauts de paiement dans une cohorte. Les emprunts uniques exceptionnels subiront le même traitement qu'actuellement, les transactions étant enregistrées uniquement lorsqu'elles se

matérialisent ou lorsqu'elles sont pratiquement certaines de se concrétiser.

Un autre enjeu de la comptabilité publique concerne les systèmes appelés «partenariats public-privé», «initiatives de financement privé» ou encore «mécanismes construction-appropriation-opération-transfert». Le SCN, à l'instar des autorités comptables internationales, se heurte également à ce problème et ne peut fournir que des conseils généraux, vu la diversité des expériences nationales dont il faut tenir compte, plutôt que des avis définitifs sur les traitements adéquats à adopter.

Le reste du monde

Les mises à jour du manuel de la balance des paiements et du SCN se déroulent en parallèle, pour veiller à conserver l'harmonisation réalisée lors de la dernière révision. Outre les clarifications terminologiques et les extensions à de nouveaux instruments financiers, deux modifications importantes auront des répercussions sur la comptabilité nationale, qu'il s'agisse de transactions domestiques ou internationales.

Actuellement, les deux systèmes respectent des conventions pour déterminer à quel moment il convient d'enregistrer une marchandise livrée physiquement d'une entité à une autre, en tant que vente par la première et achat par la seconde. Les livraisons entre des entités d'une même entreprise, par exemple, sont traitées comme s'il y avait un changement de propriétaire, alors que ce n'est pas le cas. Cette situation est source de confusion lorsqu'il s'agit d'une production mondiale dont les marchandises sont envoyées à l'étranger pour être transformées, alors qu'aucun changement juridique de propriétaire n'a lieu, ni aucun flux entrant ou sortant de créances commerciales par rapport à la valeur de ces marchandises. À l'issue d'un débat intense et après avoir constaté que les conseils fournis dans les deux manuels suscitaient la confusion, il a été convenu de recommander une procédure beaucoup plus simple pour enregistrer les transactions de biens en fonction du principe de la propriété. Ce procédé entraînera une modification de la valeur totale des importations et des exportations – très significative pour certains pays – mais pas du solde entre les deux.

S'agissant du courtage sur marchandises, lorsqu'une entité d'un pays A achète des biens dans un pays B et les vend dans un pays C, il y

a un changement de propriété en faveur du pays A, mais aucun mouvement physique des biens. L'inclusion de toutes les marchandises achetées par des grossistes et des détaillants mondiaux dans les importations et les exportations d'un pays provoquerait leur gonflement artificiel jusqu'à un point qui fausserait l'analyse puisqu'on aboutirait à une situation où les pays exporteraient des produits qui ne sont jamais présents sur leur sol. Par conséquent, il est suggéré, par convention, d'enregistrer ces produits en tant qu'exportations négatives lorsqu'il s'agit de leur acquisition et en tant qu'exportations positives lorsqu'il s'agit de leur vente. Dans certains cas, il y a parfois lieu d'enregistrer les stocks détenus à l'étranger lorsque des marchandises sont achetées au cours d'une période mais ne seront cédées que lors d'une période ultérieure.

Les unités

L'unité institutionnelle est la pierre angulaire du SCN, mais l'évolution des marchés financiers et les modifications précitées ont entraîné la création de nouveaux types d'unités qui ne correspondent pas vraiment au paradigme SCN standard d'une unité institutionnelle. Il y a notamment des «unités» qui existent d'un point de vue juridique, qui publient des bilans, mais qui n'ont pas de site physique, ni de salariés. Elles ne doivent pas être traitées comme des unités institutionnelles, sauf si elles remplissent les critères pour être considérées comme telles. Les unités non résidentes doivent toujours être classées en tant qu'unités institutionnelles distinctes.

La révision de la CITI et de ses équivalents régionaux a eu des retombées sur le SCN, qui ont conduit à revoir le traitement des sociétés holdings. À l'avenir, une société holding désignera uniquement la structure passive du holding, tandis que l'unité assurant les fonctions de gestion et de contrôle sera classée comme une unité fournissant des services de gestion. Cette situation aura notamment pour conséquence que le siège d'un groupe bancaire

pourra être classé comme une institution non financière.

Les inquiétudes des pays en développement

De réels efforts sont consentis afin d'accorder toute l'attention qu'il convient à certains thèmes qui préoccupent spécialement les pays en développement. Il s'agit notamment des thèmes suivants: le rôle des travailleurs immigrés et des transferts de fonds internationaux, le rôle des ISBL, plus particulièrement dans le cadre des grandes actions de secours international, l'économie souterraine et ses implications pour la production clandestine et l'emploi informel, les conséquences de la concessionnalité de la dette et de la restructuration de la dette.

La nouvelle publication

Les 13 premiers chapitres du SCN seront identiques, bien qu'actualisés si nécessaire à la lumière des modifications acceptées. Les nouveautés apparaîtront surtout dans les chapitres ajoutés, qui expliqueront les grandes particularités et les principaux usages des comptes sectoriels, des secteurs publics et gouvernementaux, des ISBL et des comptes satellites d'ISBL et de l'économie souterraine. Le chapitre consacré au reste du monde sera remanié pour coïncider avec la révision du manuel de la balance des paiements, tandis qu'un autre chapitre servira de lien avec les statistiques monétaires et financières. Il y aura un long chapitre sur la population et le travail, portant notamment sur la mesure de l'emploi et des heures de travail. Pour la première fois, il y aura aussi un chapitre destiné à préciser que les comptes nationaux sont généralement présentés sous la forme de séries chronologiques à la fois pour les prix courants et les volumes, qui abordera les identités de base concernant le PIB, le RNB et d'autres macroagrégats importants. Afin d'intégrer ces ajouts, certains passages se limitant à des circonstances exceptionnelles figureront dans des annexes électroniques.

¹ Synthèse d'un exposé présenté par l'auteur lors de la conférence 2006 de l'IARIW et disponible à l'adresse suivante : <http://www.iariw.org/papers/2006/harrison.pdf>

SERVICES D'INTERMEDIATION FINANCIERE INDIRECTEMENT MESURES (SIFIM)

Par Herman Smith, DSNU

La recommandation du groupe consultatif d'experts (GCE) sur la comptabilité nationale au sujet de la mise à jour du SCN 93, qui précise la manière dont il faut calculer les services financiers indirectement mesurés, constitue un changement par rapport à la recommandation actuelle du SCN 93. L'objectif de cette note est de donner un bref aperçu de la question et d'évoquer certaines implications pratiques de la méthode proposée.

Les sociétés financières peuvent fournir des services d'intermédiation qu'elles ne facturent pas explicitement. Elles peuvent défrayer leurs dépenses et avoir un excédent d'exploitation en facturant les taux d'intérêt sur les fonds qu'elles prêtent qui sont supérieurs aux taux qu'elles paient sur les fonds qu'elles empruntent. Ces services s'appellent les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) (paragraphe 6.122-124 du SCN 93).

Le SCN 93 définit la valeur des SIFIM comme étant «le total des revenus de la propriété à recevoir par les intermédiaires financiers moins le total des intérêts à payer, à l'exclusion de la valeur de tout revenu de la propriété provenant du placement des fonds propres, car ce type de revenu ne provient pas de l'intermédiation financière» (paragraphe 6.125).

Lors de sa réunion en janvier 2006, le GCE a examiné le document «Production des sociétés financières et mesure en prix/volume des services financiers et des services d'assurance non-vie». Ce document affirme que l'évolution rapide des marchés financiers ces dernières années a profondément modifié les modes de gestion et d'exploitation des sociétés financières. À cet égard, ces entreprises fournissent, outre l'intermédiation, des services de «gestion des risques financiers» et de «transformation des liquidités» qui conviennent mieux pour décrire la nature de leurs activités que les expressions «prise de risques» et «reconditionnement» utilisées dans le SCN 93.

En outre, certaines entités fournissent des services financiers en effectuant des prêts exclusivement à partir de fonds propres. Peu importe la provenance de ces fonds: le service qui consiste dans l'octroi d'un prêt financé par des dépôts est indifférencié du service associé à un prêt financé par des fonds propres ou des titres. Si une institution financière émet des titres afin d'effectuer des prêts, elle peut s'engager dans l'intermédiation, mais les seuls services indirects produits sont ceux fournis à ses emprunteurs.

Le GCE recommande de calculer les services financiers indirectement mesurés indépendamment des prêts et des dépôts, en utilisant un taux de référence. Ces services comprendront deux éléments, ceux résultant de l'intermédiation, comme actuellement, et ceux résultant des prêts à partir d'autres sources que les dépôts par intermédiation. Le processus d'intermédiation conserve la définition figurant dans le SCN 93 (4.78), à savoir: «... canaliser des fonds des prêteurs vers les emprunteurs, en s'entremettant entre eux». Toutefois, il ne s'agit plus de la seule source de services liés à l'activité de prêt des institutions financières.

Lorsque l'intermédiation concerne des dépôts destinés à des emprunteurs uniquement, les SIFIM (sur prêts (f_L) et sur dépôts (f_D)) peuvent être dérivés comme suit, conformément au principe du SCN 93: les intérêts à recevoir (R_L) moins les intérêts à payer (R_D) (les revenus de la propriété à recevoir autres que les intérêts sont hors de propos dans ce cas). Les intérêts à recevoir (R_L) équivalent à l'encours des prêts (Y_L) multiplié par le taux d'intérêt sur les prêts (r_L), et les intérêts à payer (R_D) équivalent à l'encours des dépôts (Y_D) multiplié par le taux d'intérêt sur les dépôts (r_D).

$$f_L + f_D = R_L - R_D \quad (1)$$

$$f_L + f_D = r_L Y_L - r_D Y_D \quad (2)$$

Le GCE définit les SIFIM comme suit: l'encours des prêts (Y_L) multiplié par la différence entre le taux d'intérêt sur les prêts (r_L) et un taux d'intérêt de référence (rr) plus l'encours des dépôts (Y_D) multiplié par la différence entre un taux d'intérêt de référence (rr) et le taux d'intérêt sur les dépôts (r_D).

$$f_L + f_D = (r_L - rr)Y_L + (rr - r_D)Y_D \quad (3)$$

$$f_L + f_D = rr(Y_D - Y_L) + r_L Y_L - r_D Y_D \quad (4)$$

Les équations 2 et 4 montrent que les SIFIM dérivés par les deux formules sont identiques lorsque l'encours des prêts (Y_L) est égal à l'encours des dépôts (Y_D), comme dans le cas de l'intermédiation de base, pour laquelle tous les dépôts reçus sont utilisés par les banques pour fournir des prêts aux emprunteurs et lorsque les prêts sont uniquement fournis à partir de dépôts. Cette comparaison indique également que les intérêts bruts à recevoir par les déposants n'équivalent à ceux payables par les emprunteurs que lorsque les encours des prêts et des dépôts sont égaux.

L'évolution des marchés financiers crée un décalage entre les encours des dépôts et les encours des prêts. Les dépôts servent non seulement à fournir des prêts, mais aussi parfois à acquérir un large éventail d'actifs. D'autre part, les dépôts ne sont pas la seule source d'octroi de prêts, puisque les fonds propres et d'autres engagements financiers, tels que les nantissements de dettes, peuvent également servir à cette fin.

Les hypothèses selon lesquelles les institutions financières fournissent des services indirects uniquement lorsqu'elles font office d'intermédiaire entre les déposants et les emprunteurs et que les intérêts bruts à recevoir des emprunteurs sont entièrement transférés aux déposants ne sont, par conséquent, plus applicables.

La nouvelle méthode part de l'hypothèse que les commissions de service implicites résultent uniquement des prêts et des dépôts. Elle présente l'avantage d'estimer séparément les services fournis aux déposants et aux emprunteurs, quelles que soient l'utilité des dépôts ou la provenance des fonds pour l'octroi des prêts. En outre, elle facilite la répartition cohérente des commissions de services indirectes à leurs utilisateurs, en permettant un calcul détaillé.

La formule recommandée par le GCE pour calculer les frais de services indirects séparément pour les prêts et les dépôts, à l'aide d'un taux de référence, est la suivante:

$$(r_L - rr)Y_L + (rr - r_D)Y_D \quad (5)$$

Lorsque les entités octroient des prêts exclusivement à partir de fonds propres, elles génèrent des services financiers mesurés par la formule suivante:

$$(r_L - rr)Y_L \quad (6)$$

Le GCE ne précise pas le taux qu'il faut utiliser comme taux de référence pour calculer les services financiers indirectement mesurés, mais recommande un taux qui ne contienne aucun élément de service et qui reflète la structure des risques et des échéances des actifs et des passifs financiers auxquels s'appliquent les commissions de services indirectes. Le GCE estime qu'il est préférable d'utiliser un seul taux de référence, mais que, s'il le juge nécessaire, un pays peut choisir d'utiliser plusieurs taux. Il conseille d'utiliser des taux de référence différents pour les transactions dans d'autres devises.

Néanmoins, un moyen simple pour obtenir un taux de référence qui reflète la structure des échéances des actifs et des passifs financiers consiste à calculer la moyenne de la somme des ratios des intérêts à payer et à recevoir par rapport aux encours, respectivement, des dépôts et des prêts, comme l'indique l'équation (7)¹. Cette formule peut également servir pour les prêts et les dépôts en devises étrangères.

$$rr = 0.5 \left(\frac{R_D}{Y_D} + \frac{R_L}{Y_L} \right) \quad (7)$$

Le document «Production de sociétés financières et mesure en prix/volume des services financiers et des services d'assurance non vie» est disponible sur le site internet de la DSNU, à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/AEG/papers/m4FinancialServices.pdf>. La réaction du GCE aux recommandations du document, insérée dans le compte rendu succinct de sa réunion de janvier 2006, figure à la page 26 des conclusions publiées sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/AEG/papers/m4Conclusions.pdf>. Les recommandations du GCE sur les services financiers se trouvent également à la page 28 de la liste complète des recommandations provisoires, sur le site internet de la DSNU à l'adresse: <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/AEG/recommendations/flpr.pdf>.

¹ La méthode du taux de référence endogène convient certainement mieux aux pays qui disposent de données moins détaillées et doit faire l'objet d'une évaluation minutieuse pour garantir la pertinence du résultat. Idéalement, seuls les prêts par intermédiation (tels que les prêts fournis par des banques) devraient figurer dans le calcul pour éviter les résultats douteux.

SITE INTERNET DE LA MISE A JOUR DU SCN 93: PROMOUVOIR LA TRANSPARENCE, L'ACCESSIBILITE ET LA PARTICIPATION MONDIALE **Par Annette Becker, DSNU**

Dans l'esprit de transparence prôné par la Commission de statistique pour la mise à jour du Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN 93) et avec l'espoir de recueillir la participation la plus large possible de la communauté statistique internationale, le groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux (ISWGNA) a créé un site internet. La transparence, l'accessibilité et la nature informative de ce site, développé et géré par la DSNU, sont appréciées par un grand nombre de visiteurs, comme l'attestent les commentaires et surtout les messages de reconnaissance exprimés par les offices nationaux de statistiques et les organismes internationaux compétents dans les rapports annuels de la Commission de statistique depuis le début du processus de mise à jour.

Les personnes qui ne connaissent pas encore ce site ou qui n'ont pas encore exploité cet outil pour suivre la progression de la mise à jour du SCN 93 trouveront toutes les informations nécessaires dans le dossier «SCN 93, révision 1», à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snar-ev1.asp>. Ce dossier contient tous les documents utiles concernant la gestion du projet, ainsi que des liens vers tous les comptes rendus des réunions du groupe consultatif d'experts (GCE) sur la comptabilité nationale, ainsi qu'une présentation du rôle clé joué par le GCE dans la formulation de recommandations quant à la manière d'aborder les enjeux en la matière. Le site fournit également la liste de tous les problèmes liés à la mise à jour ainsi qu'une brève description de ceux-ci, les recommandations du GCE et des commentaires émanant d'experts, d'offices

nationaux de statistiques et de banques centrales.

Ce site présente les avantages suivants: des informations accessibles à tous, le regroupement en un seul endroit de toutes les références (liens) renvoyant aux contenus disponibles, l'intégration immédiate des nouveautés, des modifications et des évolutions, la publication instantanée des documents, l'information rapide des utilisateurs et la possibilité pour eux de choisir les contenus qu'ils souhaitent consulter ou télécharger.

Étant donné que la mise à jour du SCN 93 est un processus permanent, ce site internet sera constamment actualisé et complété jusqu'à ce que le document *Système de comptabilité nationale de 1993, révision 1* soit soumis à l'approbation de la Commission de statistique, en 2008. La récente page consacrée aux problèmes de cohérence est un exemple des dernières nouveautés. Un autre exemple est la page réservée à la phase de rédaction et de révision, qui présente la dernière version en date du document *Système de comptabilité nationale de 1993, révision 1*.

La rubrique «Quoi de neuf», sur la page d'accueil du site, est également très utile: elle annonce tous les contenus récemment ajoutés, en précisant la date de cet ajout. Chaque annonce reste affichée pendant 30 jours et disparaît automatiquement une fois ce délai écoulé. Grâce à ce procédé, l'utilisateur peut facilement repérer les nouvelles informations.

Lors de sa trente-septième réunion, la Commission de statistique a reconnu l'utilité du site internet en tant qu'outil favorisant la transparence, l'accessibilité et la participation accrue au processus de mise à jour. Elle a rendu hommage aux différents acteurs qui y apportent leur contribution, en plus de la DSNU qui héberge le site. Le GCE, l'ISWGNA, le gestionnaire et l'éditeur du projet, ainsi que les représentants des services statistiques des comités régionaux des Nations unies ont tous offert leur aide et continuent à

fournir et à superviser les contenus. De plus, les offices nationaux de statistiques et les banques centrales d'une centaine de pays y participent en envoyant leurs commentaires dans le cadre de la procédure de consultation sur les recommandations du GCE. Ces éclairages, ainsi que les observations formulées par d'autres institutions et spécialistes de la comptabilité nationale enrichissent le contenu du site, comme l'a souligné la Commission de statistique.

REUNIONS ET SEMINAIRES

25-28 avril 2006: réunion conjointe CEE-ONU/OCDE/Eurostat sur les comptes nationaux et sur la mise à jour du SCN, Genève, Suisse

10-12 mai 2006: réunion conjointe CEE-ONU/OIT sur les indices des prix à la consommation, Genève, Suisse

15-17 mai 2006: réunion du Groupe de Paris sur les statistiques du travail et des rémunérations, Budapest, Hongrie

22-24 mai 2006: conférence utilisateurs-producteurs: comptabilité de l'eau pour une gestion intégrée des ressources en eau, Voorburg, Pays-Bas

31 mai – 1^{er} juin 2006: réunion conjointe du Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers et du Groupe des experts nationaux sur les indicateurs scientifiques et technologiques (NESTI), Berlin, Allemagne

19-21 juin 2006: réunion du Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, New York, États-Unis

22-23 juin 2006: première réunion du Comité d'experts des Nations unies sur la comptabilité économique environnementale (UNCEEA), New York, États-Unis

19-23 juin 2006: Sous-groupe technique sur les classifications, New York, États-Unis

13-14 juillet 2006: séminaire sur la création, la reconnaissance et la valorisation des actifs intellectuels, New York, États-Unis

28-30 août 2006: atelier sur la mise à jour du SCN 93, Santiago, Chili

9-13 octobre 2006: réunion OCDE d'experts de la comptabilité nationale, Paris, France

30 octobre – 1^{er} novembre 2006: atelier régional sur l'utilisation de données administratives dans les statistiques économiques, Moscou, Fédération de Russie

19-21 décembre 2006: atelier régional de l'ESCWA sur la comptabilité nationale, Le Caire, Égypte

Note de la rédaction

Le bulletin *SNA News and Notes* est un service d'information semestriel de l'ISWGNA fourni par la Division de statistiques des Nations unies (DSNU). Il ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres ou de certains membres de l'ISWGNA (Union européenne, FMI, OCDE, Nations unies et Banque mondiale).

SNA News and Notes est publié en quatre langues (anglais, français, russe et espagnol) et est disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snaneews.htm>.

Le SCN 1993, doté d'un outil de recherche, d'un glossaire de la comptabilité nationale et de différents manuels dans le domaine des comptes nationaux, ainsi que les activités et les comptes rendus de l'ISWGNA peuvent être consultés sur l'internet à l'adresse suivante:
<http://unstats.un.org/unsd/sna1993/introduction.asp>.

Toute correspondance, et notamment toute demande d'abonnement gratuit, doit être envoyée à l'adresse suivante: DSNU, Bureau DC2-1520, New York, NY 10017; tél. +1-212-963-4859, fax +1-212-963-1374, e-mail: sna@un.org.
